

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1872.

Crédit supplémentaire de fr. 401,467 45 c^s à l'article 99 du Budget du
Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1871.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors de la discussion du Budget de 1871, le Gouvernement n'était pas encore en possession des tableaux des ressources et des besoins du service ordinaire des écoles primaires relatifs à cet exercice.

Dans cet état de choses, on maintint au litt. O de l'art. 99 une somme égale au montant du crédit principal de 1870, soit 3,352,675 francs.

Déjà en 1870, on avait constaté l'insuffisance de ce dernier crédit, car on dut demander un crédit supplémentaire de fr. 147,529 92 c^s, ce qui portait la somme fournie par l'État à fr. 3,500,004 92 c^s.

En 1871, le montant des besoins pour le service annuel ordinaire est fixé à fr. 8,785,131 57

Les allocations communales (budgétaires et extrabudgétaires) applicables à la dépense sont de 4,794,438 47

DÉFICIT. . . fr. 3,990,693 10

Les provinces ont alloué des subsides jusqu'à concurrence de 268,703 65 de sorte que la part contributive de l'État s'élève à 3,721,989 45

Le crédit porté au Budget et qui a été réparti entre les diverses provinces est de fr. 3,352,675 »

de sorte que le crédit supplémentaire à rattacher au litt. O est de 369,314 45

La somme nécessaire au besoin de l'enseignement primaire en 1870 était de 8,332,553 25

celle de 1871 s'élève à 8,785,131 57

différence en plus pour 1871. fr. 452,578 32

Cette augmentation est due à la création de nouvelles écoles, à l'accroissement du personnel dans les écoles existantes et à l'amélioration des traitements des instituteurs.

D'autres crédits du même article 99 sont insuffisants; ce sont les suivants :

Litt. L. Bourses d'études, etc.

Somme allouée	284,000 »
Dépenses	295,000 »
Le déficit est de fr.	11,000 »
Il provient de la création de nouvelles écoles normales.	

Litt. P. Subsidés aux écoles gardiennes

Crédit	50,000 »
Dépenses	68,973 »
DÉFICIT. . . fr.	18,973 »

Comme pour le litt. O, on n'a pas reçu, en temps utile, les états des ressources et des besoins pour 1871.

Litt. X. Secours à d'anciens instituteurs, etc.

Crédit	18,000 »
Dépenses	20,180 »
DÉFICIT. . . fr.	2,180 »

Le crédit de 18,000 francs est insuffisant pour faire face aux besoins.

Si l'on ajoute le déficit du litt. O	569,514 45
on constate un total de fr.	401,467 45
égal au crédit supplémentaire demandé.	

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 24 mai 1871, *Moniteur* n° 145, est augmenté de la somme de quatre cent un mille quatre cent soixante-sept francs quarante-cinq centimes (fr. 401,467 45 c^e) destinée à subvenir aux besoins du service de l'enseignement primaire.

Cette somme doit être ajoutée à l'article 99 du Budget de 1871.

ART. 2.

Le crédit susmentionné sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 16 décembre 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

*Le Ministre des Finances,*J. MALOU.
